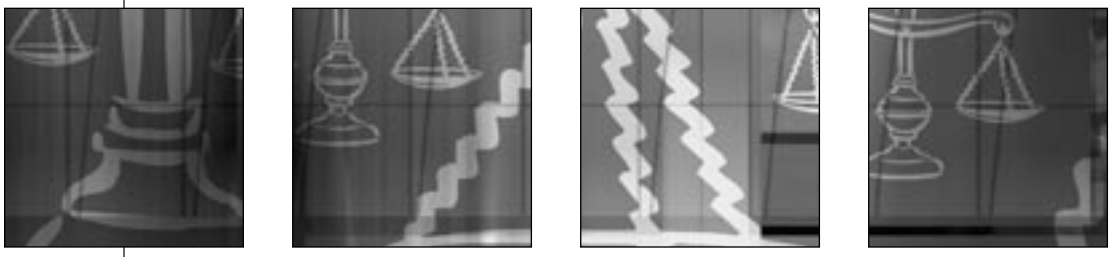
Une justice administrative
accessible et équitable

PRIORITÉS D'ACTIONS POLITIQUES EN JUSTICE ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE DES RÉGIMES DE SOUTIEN DU REVENU ET D'INDEMNISATION

DOCUMENT DE TRAVAIL
Mars 2003



UN GOUVERNEMENT
AU SERVICE
DES QUÉBÉCOIS
Ensemble, réinventons le Québec

Parti Libéral du Québec

LA DÉMARCHE

Ce document de politique sectorielle s'inscrit dans la foulée du plan de gouvernement du Parti libéral du Québec, **Un gouvernement au service des Québécois,** présenté le 12 septembre 2002, et de son cadre financier. Issu de nombreuses consultations effectuées dans toutes les régions du Québec au cours des quatre dernières années, le présent document, sera soumis aux militants libéraux avant de constituer la politique officielle du Parti libéral du Québec en matière de justice administrative.

TABLE DES MATIÈRES

LA DÉMARCHE 2

TABLE DES MATIÈRES 3

LA JUSTICE ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE DES RÉGIMES DE SOUTIEN DU REVENU ET D'INDEMINISATION : CONTEXTE ET ENJEUX GÉNÉRAUX 4

NOTRE VISION 7

1. UNE JUSTICE QUI NE TARDE PAS 8

2. UNE JUSTICE VRAIMENT INDÉPENDANTE ET IMPARTIALE 12

3. UNE JUSTICE PLUS ACCESSIBLE 14

4. UNE JUSTICE PLEINE ET ENTIÈRE 16

5. DES RÉGIMES D'AIDE PLUS ÉQUITABLES 18

CONCLUSION 21

ESTIMATION FINANCIÈRE DES PRIORITÉS D'ACTIONS POLITIQUES 22

LA JUSTICE ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE DES RÉGIMES DE SOUTIEN DU REVENU ET D'INDEMNISATION : CONTEXTE ET ENJEUX GÉNÉRAUX

Les victimes de la route, les victimes du travail, les victimes d'actes criminels et les personnes qui requièrent de l'aide de dernier recours ont toutes un point en commun : elles sont vulnérables. Une vulnérabilité physique et psychologique d'abord, économique ensuite. L'une des missions premières de l'État consiste à apporter une aide rapide à ces personnes, dans un esprit de solidarité et de compassion.

Le Parti libéral du Québec a largement contribué, depuis le début du siècle, à établir la base des programmes publics qui constituent aujourd'hui notre filet de sécurité sociale. Dès 1921, par exemple, le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau faisait adopter la *Loi sur l'assistance publique* et en 1931 il mettait en place un régime d'indemnisation des accidentés au travail *(Loi sur les accidents de travail)*. Dans les années'60 et'70, les gouvernements libéraux de Jean Lesage et de Robert Bourassa instauraient d'autres régimes d'aide aux citoyens *(Loi sur les allocations scolaires* — 1961, *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents automobiles* — 1961, *Loi sur les allocations aux aveugles* — 1965, *Loi de l'assistance aux personnes âgées* — 1965, *Loi de l'assistance médicale* — 1966, la *Loi sur l'aide juridique* et Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels — 1971).

Ces régimes de soutien du revenu et d'indemnisation sont nombreux, complexes et disparates. Ils impliquent une multitude de décisions quotidiennes rendues par les fonctionnaires à l'œuvre dans une foule d'organismes. Chaque année, environ 800 000 Québécois reçoivent des prestations du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), de la Régie des rentes (RRQ), de la Société de l'assurance automobile

(SAAQ), de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Si dans la majorité des cas, les décisions rendues sont correctes, il se glisse malheureusement des erreurs qui, lorsqu'elles ne sont pas corrigées rapidement, privent des personnes des avantages auxquels elles ont droit, et risquent de causer des torts irréparables.

A compter des années soixante-dix, on a instauré des mécanismes internes de révision au sein des organismes chargés d'administrer les différents régimes. Sur demande, le citoyen insatisfait pouvait obtenir la révision d'une décision. Il ne s'agissait pas là d'instances indépendantes, mais entièrement gérées et financées par l'organisme lui-même. Dans le but d'assurer une justice plus neutre et impartiale, le gouvernement libéral de Robert Bourassa instaura en l975 la Commission des affaires sociales, dotée d'une juridiction d'appel finale. Cette instance s'ajoutait aux bureaux de révision. Elle devenait ainsi le troisième pallier décisionnel.

L'objectif poursuivi à l'époque consistait à offrir une justice administrative impartiale, plus rapide, moins coûteuse et formaliste que celle applicable devant les tribunaux judiciaires. Qu'en est-il aujourd'hui ?

En raison des différentes étapes et des lenteurs bureaucratiques, on observe qu'il peut s'écouler de un an et demi à trois ans entre le moment où la décision initiale est rendue et la date de la décision finale. Une situation inacceptable qui donne tout son sens à l'adage anglais « *Justice delayed is justice denied* ».

Beaucoup de dossiers pourraient se régler plus rapidement si l'on avait recours à un mécanisme efficace de conciliation. Cette approche contribuerait à donner une dimension plus humaine et plus compatissante aux rapports entre l'État et les citoyens qui, pour la plupart, contestent une décision en toute légitimité. L'exemple à suivre en matière de conciliation se trouve à la Commission des lésions professionnelles (CLP) où, en 2002-2002, 52,2 % des dossiers fermés l'ont été à la suite d'un accord ou d'une activité de conciliation. Nous croyons qu'il est possible de faire mieux encore en amenant les organismes décideurs à une approche plus pragmatique. Au Tribunal administratif du Québec (TAQ), les résultats de conciliation n'ont été que de 13 % en 2001-2002.

De son côté, la question de l'impartialité et de l'indépendance des juges administratifs a fait l'objet de bon nombre d'études et de contestations judiciaires. Les juges administratifs sont encore aujourd'hui nommés pour des mandats de cinq ans, renouvelables à la discrétion du

gouvernement. La précarité de leur statut mine la confiance du public envers la justice administrative. En 1995, le gouvernement péquiste avait promis de régler cette délicate question, mais l'entrée en vigueur de la *Loi sur la justice administrative* en avril 1998 ne devait rien y changer. Il est même demeuré sourd aux attentes du Conseil de la justice administrative du Québec, de l'Association des juges administratifs TAQ et de l'Association des commissaires de la CLP qui revendiquaient pour les juges administratifs et le grand public, un statut assurant leur indépendance face à l'État. Une solution doit être trouvée. Il ne suffit pas que justice soit rendue ; encore faut-il qu'elle soit apparente.

Pour les citoyens des régions, la proximité des services est synonyme d'accessibilité. Bien qu'il soit possible actuellement pour eux d'être entendus dans leur région, et bien que la CLP possède une vingtaine de bureaux régionaux, l'administration de la justice administrative demeure très fortement centralisée à Québec et à Montréal. C'est de là que le TAQ et la CLP dépêchent généralement les décideurs en région.

Le régime public d'assurance automobile a grandement contribué à sécuriser les routes au Québec et à assurer une protection minimale pour tous. Toutefois, certaines dispositions permettent aux automobilistes qui se sont blessés par leur conduite criminelle de toucher eux-mêmes des indemnités. L'an passé, ces sommes atteignaient 15 millions de dollars. Dans certains cas, la compensation versée à un criminel de la route dépasse celle versée à ses victimes. Cette situation demande des correctifs.

Enfin, nos régimes sociaux gagneraient à être harmonisés. Le citoyen se demande entre autres pourquoi les proches d'un accidenté de la route ont droit à un remboursement de frais funéraires plus avantageux que celui auquel ont droit les proches d'une victime d'un acte criminel. Pourquoi les délais de réclamation et de contestation à la Régie des rentes sont-ils différents de ceux de la Société de l'assurance automobile ? Plusieurs discordances entre les régimes amplifient le sentiment d'injustice et d'iniquité. Le citoyen s'attend à ce que L'État accorde un traitement juste, équitable et uniforme à tous.

NOTRE VISION

Afin de rendre la justice administrative plus accessible et plus équitable nous visons à :

- Réduire sensiblement les délais pour disposer des contestations élevées par les citoyens ;
- Assurer l'indépendance et l'impartialité des juges administratifs ;
- Rendre la justice administrative plus accessible en région ;
- Rendre plus équitable le régime d'assurance automobile ;
- Assurer l'harmonisation des régimes d'aide et d'indemnisation.

1. UNE JUSTICE QUI NE TARDE PAS

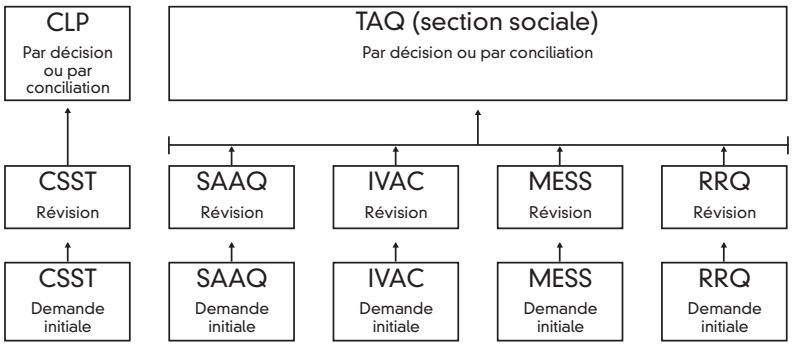
Enjeux

Le processus entourant la contestation d'une décision de l'administration est en principe fort simple. Le diagramme ci-joint décrit la situation actuelle. Le citoyen insatisfait doit faire une contestation écrite auprès de l'organisme qui doit procéder à la **révision** de sa décision. Aucun délai ni condition ne sont imposés par la loi à l'organisme qui révise à son gré.

En 2002, seulement 20,8 % des contestations ont été accueillies en moyenne pour l'ensemble des organismes. Le délai d'attente moyen était de 136 jours, soit plus de 4 mois. Dans certains organismes, à la SAAQ par exemple, le délai moyen d'attente est de 10 mois. Il est de 131 jours à la CSST, où le taux de succès n'est que de 13,4 % pour les employeurs et travailleurs insatisfaits.

Au total, les instances de révision coûtent 21 millions de dollars aux contribuables. Elles embauchent 360 personnes.

Cheminement critique d'une contestation de décision
Situation actuelle



L'étape de révision est obligatoire. Le citoyen ne peut, même en y renonçant, s'adresser directement au tribunal d'appel. Si la décision rendue en révision est insatisfaisante, elle peut être à nouveau contestée auprès du TAQ ou de la CLP. Il s'agit d'instances indépendantes des organismes qui ont rendu la décision en révision. Les décisions de ces tribunaux administratifs sont finales et sans appel.

En principe, dès qu'il y a appel d'une décision, l'organisme visé doit transmettre au TAQ une copie intégrale du dossier. En pratique, le délai légal n'est pas respecté et les délais commencent à s'accumuler dès ce moment. Alors que la loi prévoit un délai de 30 jours pour transmettre le dossier au TAQ. Le MESS y a mis en moyenne près de 3 mois en 2001-2002 et la SAAQ, 169 jours, soit plus de 5 fois le délai prescrit. Pour cette raison et pour bien d'autres, le TAQ mettra 20, 24 voire 26 mois avant de tenir une première audience.

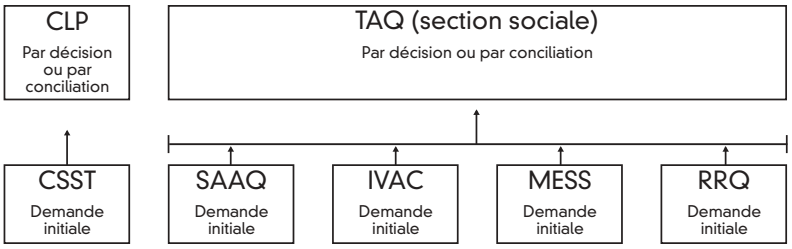
Il nous apparaît essentiel que les organismes soient tenus de franchir l'étape de conciliation avant que le tribunal administratif ne convoque les parties. Cette mécanique est avantageuse à plus d'un titre. En effet, elle incite les parties à s'entendre sur un règlement, elle réduit les délais et permet d'éviter au citoyen qui conteste les inconvénients et les coûts d'un procès, surtout lorsque les enjeux sont modestes au plan financier. À la CLP, on constate que 52 % des dossiers réglés l'ont été par la conciliation.

Lorsqu'on considère l'ensemble des délais applicables actuellement (décision-révision-appel-attente-audition-délibéré-décision-exécution par l'organisme), le citoyen qui doit épuiser les recours attendra entre un an et demi et trois ans. Ces délais sont connus et les mesures administratives prises jusqu'à présent pour les contrer s'avèrent inefficaces. De plus, nous pouvons penser qu'un bon nombre de personnes se découragent en cours de route ou renoncent tout simplement à faire valoir leurs droits devant ce véritable parcours du combattant. En bout de course, c'est le lien de confiance entre le citoyen et l'État qui est miné.

Dans un contexte historique, la révision prenait tout son sens à l'époque où le citoyen n'avait aucun autre recours. Mais aujourd'hui, si on donne au citoyen les meilleures garanties de justice par le biais d'un tribunal d'appel externe où siège un juge véritablement indépendant, l'étape obligatoire de révision devient tout à fait inutile. On peut raisonnablement croire qu'il n'est aucune décision favorable au citoyen en révision qui ne le serait de toute façon de la part du tribunal d'appel. L'actuelle étape de révision corrige à peine plus de décisions qu'elle ne maintient des décisions erronées qui sont corrigées ultérieurement par les tribunaux administratifs. Aussi, elle contribue à allonger les délais et probablement à décourager bon nombre de citoyens qui ne se sentent pas capables d'affronter la lourdeur du processus actuel. Enfin, elle donne l'impression que dans les cas difficiles ou aux limites des lois et des règlements, l'État choisit de refuser une réclamation favorable, quitte à laisser le tribunal administratif trancher en bout de course, en espérant qu'un certain nombre de contestations seront abandonnées en cours de route.

Pour ces raisons, il est préférable d'envisager un cheminement critique des contestations où l'étape de la révision est abolie et où les efforts sont concentrés sur la conciliation et sur une plus grande célérité au sein des tribunaux administratifs d'appel. Le cheminement proposé est le suivant :

Cheminement critique d'une contestation de décision
Situation proposée



Les ressources présentement allouées à la révision pourraient être partiellement affectées à la conciliation, qui relèverait entièrement des tribunaux d'appel. De plus, afin d'accélérer le traitement des contestations, il faudrait faire respecter les délais fixés par la loi pour le transfert des dossiers entre les organismes et le tribunal administratif, et imposer des délais pour tenir des audiences. De cette manière, on pourrait envisager qu'une contestation qui ne présente pas de problèmes particuliers puisse se régler dans un délai maximal de six mois.

Une dernière question mérite d'être soulevée, tant son impact pour le traitement des causes entendues au TAQ est significative. La très grande majorité des causes soumises à la section des affaires sociales du TAQ et à la CLP sont décidées par des bancs de deux ou trois membres. Nous croyons qu'à moins que le litige ne soit d'une complexité exceptionnelle, un juge seul pourrait entendre et décider l'affaire.

Le recours à cette pratique permettrait au TAQ et à la CLP, avec le même nombre de membres, de disposer de beaucoup plus de causes et de réduire, par la même occasion, les délais d'attente. Rien ne permet de croire, à la lumière de l'expérience vécue depuis toujours par les tribunaux de juridiction civile, où des décisions de même nature sont rendues, que la qualité de la justice pourrait en souffrir. En effet, un juge de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure peut disposer seul d'une cause complexe d'assurance salaire ou de responsabilité médicale, sans que sa capacité ou sa compétence ne soient remises en question. On peut se demander ce qui pourrait bien empêcher un juge administratif, spécialisé de surcroît, d'en faire autant.

Moyens

Afin d'assurer que chaque citoyen puisse faire valoir pleinement ses droits en matière de régimes publics de soutien du revenu et d'indemnisation et que la justice administrative procède dans les meilleurs délais possibles, un prochain gouvernement du Parti libéral du Québec visera à :

- **Assurer, lors d'une contestation d'un citoyen prêt à procéder, qu'une décision finale soit rendue dans les six mois qui suit le dépôt d'une telle demande ;**

- **Qu'à cette fin :**

  - **l'étape obligatoire de révision administrative interne aux ministères et organismes soit abolie ;**

  - **la contestation d'une décision soit directement adressée au tribunal administratif d'appel ;**

  - **la conciliation fasse partie intégrante du traitement des dossiers par le tribunal d'appel et que les organismes soient obligés d'y participer ;**

  - **les délais administratifs de traitement des dossiers prévus par la loi soient pleinement respectés ;**

- **Permettre que les litiges soient entendus et tranchés par un décideur seul, à moins que la complexité du cas commande la présence d'un expert assesseur.**

2. UNE JUSTICE VRAIMENT INDÉPENDANTE ET IMPARTIALE

Enjeux

Le public et les décideurs eux-mêmes ont le sentiment qu'ils ne sont pas véritablement indépendants du pouvoir exécutif. On croit que ces juges, à qui on reconnaît aujourd'hui des pouvoirs considérables comme celui de décider du caractère constitutionnel d'une loi ou d'un règlement, ou de trancher des questions impliquant des dizaines, voire des centaines de milliers de dollars pour le gouvernement, peuvent se sentir gênés de rendre des décisions favorables au citoyen sachant qu'elles pourraient éventuellement faire des vagues dans les officines gouvernementales et compromettre le renouvellement de leur mandat. Le fait que ces mandats soient renouvelables aux cinq ans au bon vouloir du gouvernement constitue certes le talon d'Achille de notre justice administrative.

Il est en effet curieux que ces juges aux pouvoirs considérables n'aient aucune sécurité à long terme, alors que tous les travailleurs québécois bénéficient, après trois ans de service continu, d'une protection avec droit de réintégration contre les congédiements sans cause juste et suffisante. Cette protection inscrite depuis belle lurette dans la *Loi sur les normes minimales du travail* ne s'applique pas aux juges administratifs. De son côté, un juge de la Cour du Québec est complètement inamovible, même lorsqu'il tranche des litiges de nature privée dont la valeur n'excède pas 7 000 $ dans la division des petites créances.

Le juge administratif, à qui cette sécurité n'appartient pas, arbitre au quotidien des différends entre les simples citoyens et des organismes de l'État. Pour ces accidentés du travail et ces bénéficiaires de l'aide sociale, la décision à venir aura un effet déterminant. C'est leur avenir et leur qualité de vie qui en dépendent. L'indépendance du décideur face aux institutions qui relèvent de ce même gouvernement ne doit faire aucun doute à leurs yeux.

Moyens

Afin de renforcer la confiance du public dans l'indépendance et dans l'impartialité de la justice administrative, un prochain gouvernement du Parti libéral du Québec visera à :

- **Abolir les mandats renouvelables de cinq ans actuellement applicables aux juges administratifs ;**
- **Assurer leur maintien en fonction selon bonne conduite à l'instar des juges de la Cour du Québec.**

3. UNE JUSTICE PLUS ACCESSIBLE

Enjeux

Bien que les juges du TAQ et de la CLP se déplacent en région pour entendre des causes, il n'en reste pas moins que leur administration est fortement centralisée à Montréal et à Québec. Le personnel de soutien et les conciliateurs sont loin des citoyens vivant en région. Ces derniers n'ont de contact avec la majorité des justiciables que par courrier ou par téléphone.

Les citoyens qui résident en région ont à juste titre l'impression que les juges administratifs ne sont pas suffisamment conscients des réalités locales. A l'heure actuelle, ces derniers résident et travaillent dans les grands centres urbains, et leur assignation ponctuelle en région n'assure pas l'enracinement et la continuité.

La CLP a mis sur pied, ce qui est bien, une vingtaine de bureaux régionaux qui assurent un contact plus immédiat avec les personnes susceptibles d'être entendues un jour devant elle. De leur côté, les juges de la Cour du Québec sont choisis et assignés en fonction de districts judiciaires précis. De même, les services administratifs des différentes chambres de la Cour du Québec sont aussi répartis dans les palais de justice que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire. Le justiciable de Percé sera entendu par un juge de la Chambre jeunesse de la Cour du Québec au palais de justice local. Même chose pour le justiciable de Dolbeau ou de Nicolet.

La clientèle visée par les programmes de sécurité du revenu et d'indemnisation se trouve la plupart du temps démunie. Il y a lieu de réduire au maximum les obstacles à l'accès aux services publics. Une plus grande proximité des services administratifs et des décideurs peut également faciliter le travail des avocats chargés de représenter ces personnes auprès du TAQ, accélérer le travail de conciliation, et favoriser une gestion plus souple de la confection des rôles d'audience.

L'image de la justice administrative s'en trouvera renforcée dans plusieurs régions. Il est certainement possible d'envisager des mesures favorisant une plus grande régionalisation des activités du TAQ et de la CLP.

Moyens

Afin d'assurer une justice administrative plus accessible en région, un prochain gouvernement du Parti libéral du Québec visera à :

- **Revoir le fonctionnement du Tribunal administratif du Québec et de la Commission des lésions professionnelles afin d'assurer une plus grande proximité de leurs activités pour les citoyens demeurant en région.**

4. UNE JUSTICE PLEINE ET ENTIÈRE

Enjeux

Tel qu'il est appliqué actuellement, le régime d'assurance automobile instaure le principe du « no-fault » et crée certaines situations inéquitables aux yeux de l'ensemble des citoyens. Ainsi, un automobiliste qui, par son comportement criminel, blesse ou tue des personnes pourra non seulement bénéficier des mêmes avantages du régime que ses propres victimes, mais se trouvera en plus à l'abri de toute poursuite civile. Les personnes et les familles victimes de ces actes criminels au volant ne peuvent donc, à l'heure actuelle, obtenir réparation devant les tribunaux pour les dommages excédant le plafond des indemnités versées par la SAAQ.

Il s'agit d'un effet pervers du système, jugé inéquitable par la population. Cette situation mérite d'être corrigée, sans pour autant renoncer au mécanisme du « no-fault » pour les accidents non criminels. Toutefois, « no-fault » ne signifie pas « no-crime ». Il paraît inacceptable que la conduite criminelle causant la mort ou des blessures à autrui n'implique aucune conséquence financière pour son auteur, et que la facture soit entièrement supportée par les fonds publics.

Trois mesures doivent être envisagées afin d'assurer une protection plus juste des victimes. **Premièrement,** la SAAQ devrait être en mesure d'obtenir le remboursement, de la part des conducteurs jugés criminellement responsables d'un accident, en totalité ou en partie, des indemnités versées aux victimes à même les fonds publics, ainsi que le remboursement, de la part des personnes jugées criminellement responsables d'un accident, des indemnités versées aux victimes innocentes.

Deuxièmement, les personnes reconnues coupables au criminel ne devraient plus recevoir d'indemnités de la part de la SAAQ. Elles continueraient toutefois d'être admissibles à l'aide sociale et aux soins de santé assurés par la Régie de l'assurance maladie.

Troisièmement, les victimes des criminels de la route, ou leur famille, devraient être en mesure de poursuivre au civil les responsables pour les dommages qui ne sont pas compensés par le régime actuel. Cette mesure permettrait aux victimes d'obtenir réparation pour la plénitude des dommages.

En outre, ces mesures agiront de manière dissuasive auprès des automobilistes enclins à conduire en état d'ébriété. Les études menées par l'Institut Fraser, par la Chaire d'études socio-économiques de l'Université du Québec à Montréal (1997), par le Barreau du Québec (2001) et parl'École de criminologie de l'Université de Montréal (2001) ont toutes conclu à une équation entre la responsabilisation de la conduite criminelle et la réduction du nombre d'accidents.

Moyens

Afin d'assurer une justice pleine et entière aux victimes des criminels de la route, un prochain gouvernement du Parti libéral du Québec visera à :

- **Accorder le droit à la SAAQ de poursuivre en subrogation les criminels de la route afin d'obtenir, en totalité ou en partie, le remboursement des indemnités versées à leurs victimes ;**
- **Mettre fin au versement d'indemnités par la SAAQ en faveur d'un criminel de la route blessé en perpétrant son crime ;**
- **Lever l'immunité judiciaire envers les criminels de la route pour permettre à leurs victimes ou à leurs familles de les poursuivre au civil afin d'obtenir une juste réparation pour les indemnités qui excèdent les indemnités versées par la SAAQ ;**

5. DES RÉGIMES D'AIDE PLUS ÉQUITABLES

Enjeux

Les divers régimes de sécurité du revenu et d'indemnisation du Québec ont été instaurés à des époques différentes. Au fil des années, plusieurs modifications à ces régimes ont été apportées pour répondre aux réalités politiques, économiques et administratives du moment. Malheureusement, le souci d'harmoniser ces changements avec les régimes déjà existants n'a jamais constitué une priorité. Le Québec se retrouve aujourd'hui avec des systèmes inutilement complexes et disparates.

Pour le citoyen, à qui ces régimes publics sont en principe destinés, c'est le fouillis le plus total. Aux yeux de celui qui finance par ses impôts cette bureaucratie tentaculaire, le rapport qualité-prix n'est pas toujours évident.

L'élaboration isolée des programmes et les modifications à la pièce font en sorte qu'il est impossible de trouver un fil conducteur cohérent. Certaines prestations sont imposables, d'autres pas. Le montant versé pour des frais funéraires variera selon qu'on est indemnisé par la SAAQ ou par l'IVAC. Le calcul d'une rente d'invalidité ou de remplacement de revenu donnera un résultat très différent selon qu'on se retrouve à la CSST ou à la SAAQ. À la CSST, on prévoit des mécanismes progressifs de retour au travail, ce n'est pas le cas à l'IVAC ou à la SAAQ.

Les incongruités touchent aussi la jurisprudence des tribunaux administratifs. Ainsi, le TAQ peut donner raison à une personne qui demande une rente de conjoint survivant à la RRQ, et en même temps refuser au MESS une réclamation pour de l'aide versée en trop pour le motif de vie maritale pour la même période parce que les critères ne sont pas les mêmes entre les deux organismes et que les exigences de preuve sont différentes. Il en est de même pour l'expertise médicale où, dans certains cas, comme à la CSST, il incombe à l'organisme de démontrer que l'opinion du médecin traitant est erronée tandis qu'ailleurs, c'est l'opinion du médecin choisi par l'organisme qui doit être renversée par les personnes qui contestent. Ces situations sont trop nombreuses et conduisent de plus en plus de personnes à douter de l'équité des régimes d'aide assumés par l'État.

Dans son rapport annuel 2001-2002, le Protecteur du citoyen se dit « d'avis que les régimes d'indemnisation doivent procurer aux victimes des bénéfices semblables dans le but de favoriser l'égalité sociale [et que] rien ne justifie qu'une victime soit indemnisée différemment selon que sa blessure résulte d'un acte criminel ou d'un accident de la route.[1] » L'idée d'harmoniser les régimes d'indemnisation a été avancée à maintes reprises par le Barreau du Québec en 2001.[2]

Il en est de même pour l'administration des régimes, où des représentants des usagers sont appelés à siéger aux conseils d'administration de certains organismes, d'autres pas.

Pour corriger cette situation, il faut, dans un premier temps, faire un inventaire exhaustif de ces problèmes. Il sera alors possible de déterminer comment nous pourrons assurer la cohérence et l'équité entre les régimes d'aide en fonction des besoins, tout en respectant les contraintes budgétaires que nous connaissons. Il faut éviter que les cultures locales et les préférences politiques ou bureaucratiques de celles et ceux qui adoptent et modifient les programmes ne créent ou recréent des inéquités. Par ailleurs, il est possible de procéder à un certain nombre de changements d'ordre administratif qui n'ont pas d'impacts financiers.

Moyens

Afin d'assurer que les régimes de sécurité du revenu et d'indemnisation soient pleinement équitables, un prochain gouvernement du Parti libéral du Québec visera à :

- **Procéder à une étude exhaustive des règles de fonctionnement, des modalités d'attribution et des bénéfices accordés par les différents régimes publics ;**

1. Québec, Protecteur du citoyen, « Rapport annuel 2001-2002 », Québec, Publication du Québec, 2002.

2. Barreau du Québec, « Le régime public d'assurance automobile du Québec », août 2001, [non-publié, archivé au secrétariat des Commissions de l'Assemblée nationale].

- **Proposer des solutions destinées à les harmoniser, dans la mesure du possible, particulièrement en ce qui concerne les délais de réclamation et de contestation, les définitions, le droit de retour au travail, le droit à la réadaptation et l'opinion prépondérante du médecin choisi par le bénéficiaire ;**

- **Soumettre les résultats de cette étude à une consultation générale en commission parlementaire ;**

- **Assurer une participation significative du public au sein des conseils d'administration et de direction de tous les organismes chargés d'administrer les régimes de soutien du revenu et d'indemnisation ;**

- **Implanter des mécanismes permanents de consultation des usagers au sein des ministères et organismes concernés.**

CONCLUSION

Parce qu'elle vise à régler les conflits qui opposent l'État à ces citoyens, la justice administrative doit non seulement être équitable et accessible, mais elle doit aussi le paraître. Devant l'étendue et la complexité des régimes de sécurité du revenu et d'indemnisation, chaque individu doit être assuré qu'il aura accès à un traitement équitable, et qu'il pourra compter sur des personnes pleinement indépendantes et impartiales pour décider de son sort. Il s'agit ici d'une question d'égalité des chances et de justice sociale.

Ces valeurs sont au cœur des préoccupations du Parti libéral du Québec. Nous avons contribué à bâtir ensemble des régimes sociaux innovateurs qui constituent aujourd'hui notre filet de sécurité sociale. Mais des iniquités subsistent et nous croyons, au nom de ces valeurs de justice et d'équité, qu'il est nécessaire de procéder à des changements.

C'est pourquoi nous proposons des mesures concrètes qui garantiront, au citoyen insatisfait et prêt à être entendu, que les délais pour obtenir une décision finale de la part d'un juge véritablement indépendant ne dépasseront pas six mois. En ce sens, il est nécessaire d'assurer une véritable indépendance des juges administratifs afin de redonner confiance aux citoyens. Nous prendrons aussi les moyens nécessaires pour que les Québécois vivant en région bénéficient d'une justice administrative plus accessible.

Nous croyons aussi qu'il importe d'apporter des changements au régime d'assurance automobile afin de contrer les comportements criminels sur la route et de rendre pleinement justice aux victimes. De même, nous croyons qu'il importe d'entreprendre une démarche transparente et rigoureuse qui permettra d'harmoniser les régimes publics en matière de soutien du revenu et d'indemnisation. Le tout, ici comme ailleurs, dans un esprit de cohérence, d'accessibilité, de simplicité et de justice sociale.

ESTIMATION FINANCIÈRE DES PRIORITÉS D'ACTIONS POLITIQUES

Le plan d'action intitulé **Un gouvernement au service des Québécois,** rendu public le 12 septembre 2002, comprend un cadre financier détaillant le financement des actions prioritaires d'un prochain gouvernement libéral dans le respect du déficit zéro. Ce cadre financier a été analysé et approuvé par quatre experts indépendants.

Les priorités d'actions politiques dans le domaine des régimes d'aide et d'indemnisation seront réalisées dans le respect de ce cadre financier. Cela signifie que les priorités d'actions politiques des secteurs particuliers devront nécessairement être financées par les économies découlant de la révision de l'ensemble des programmes gouvernementaux, des ministères, des organismes publics et des sociétés d'État.

De manière plus précise, les mesures proposées dans le présent document sectoriel pourront être réalisées à coût nul, voire avec ces économies récurrentes. En effet, l'abolition des instances de révision dégagera, selon notre évaluation, un montant de 21 millions de dollars qui pourra être réinvesti dans l'amélioration du traitement des dossiers au sein des organismes et ministères, et en conciliation à la CLP et au TAQ.

La qualité et les délais des services seront donc améliorés. La mise en place d'un processus de conciliation réduira le volume de dossiers nécessitant le recours aux audiences formelles devant les juges administratifs et entraînera aussi certaines économies. Selon les données disponibles, il en coûte environ 400 $ par dossier réglé en conciliation, alors qu'un dossier nécessitant une décision après audience coûte environ 2 000 $. Ainsi, un taux de règlement par conciliation au TAQ qui serait comparable à celui observé à la CLP (52 %), pourrait entraîner des économies d'environ 8 millions de dollars par année.

D'autres économies sont à prévoir au chapitre de l'aide juridique. De même, le développement de la conciliation au TAQ et l'augmentation du nombre de dossiers où un juge seul pourra entendre une cause aura un impact, à moyen terme, sur le nombre de juges administratifs requis. Il est toutefois trop tôt pour d'évaluer les économies qu'il sera possible de réaliser à ce chapitre.